

Message du Conseil communal au Conseil général n°211 du 2 octobre 2023

OBJET : Prendre connaissance et statuer sur la nouvelle dépense permanente (fonctionnement) de CHF 74'830.-/an liée à la gestion des projets énergétiques

1. Préambule / Objet

La stratégie communale amène l'Exécutif à privilégier des projets amenant une forte valeur ajoutée et permettant ainsi de réduire à terme ses charges structurelles. Les projets énergétiques tels que celui présenté dans ce message permet d'atteindre cet objectif. Le programme de législature 2023-2027 comporte également deux axes allant dans ce sens à savoir la maîtrise des finances ainsi que le développement du patrimoine bâti.

2. Introduction

Le développement de plusieurs projets énergétiques ainsi que l'obtention du label cité de l'énergie est un objectif clair de cette législature. Pour ce faire, il est nécessaire de se munir des ressources adaptées. En effet, les différents domaines liés à l'énergie demandent une maîtrise de plus en plus poussée en la matière.

C'est donc un partenariat avec la SACEN qui est munie de nombreux spécialistes, qui semblait être le plus adapté pour notre commune.

3. Considérations générales

Gestion des projets énergétiques

La commune a fait le choix de s'associer à la SACEN (société d'approvisionnement et de commercialisation de l'énergie) qui pourra s'occuper de la gestion des projets énergétiques. Il y aura donc la possibilité de faire des financements par le biais de prêt citoyens ainsi que de suivre les technologies et les prix lors de ce type de projet.

Cette collaboration demande un coût annuel qui permet d'avoir une personne à un taux de 10% dédiée à notre commune pour suivre les projets énergétiques. Ce coût représente le suivi des projets, le suivi de l'administratif régulier et le maintien au niveau du label « cité de l'énergie ».

4. Procédure

La procédure est le fait d'avoir un contrat avec la SACEN qui peut être renouvelé tous les quatre ans.

5. Délai de réalisation

Préparation à l'obtention du label cité de l'énergie	2023 et début 2024
Obtention du label cité de l'énergie	premier semestre 2024
Maintien du label et suivi des projet	2024 à 2027

6. Coût annuel

Pour l'année 2023

Contrat de prestations SACEN	CHF TTC
Prestations partielles	40'500
Total CHF - hors taxes	40'500
Certification label "cité de l'Energie"	14'000
Total CHF - hors taxes	54'500
TVA 7.7% (en 2023 ; 8,1% dès 01.01.2024)	4'197
Total CHF - hors taxes	58'697

Dès le 1^{er} janvier 2024

Contrat de prestations SACEN	CHF TTC
Prestations générales	12'213
Développement planification urbaine et régionale	13'182
Bâtiments de la collectivité et installations	6'979
Approvisionnement et dépollution	9'693
Mobilité	775
Organisation interne	6'204
Collaboration et communication	10'275
Total CHF - hors taxes	59'321
Options supplémentaires du cahier des charges	10'159
Total CHF - hors taxes	69'480
TVA 7.7% (en 2023 ; 8,1% dès 01.01.2024)	5'350
Total CHF - hors taxes	74'830

7. Considérations financières

Compétence décisionnelle du Conseil communal selon art. 23 al. 11 : La prise en charge par la commune de services qu'elle s'impose volontairement pour le bien public, et le vote des ressources nécessaires lorsque la dépense unique n'excède pas CHF 200'000.- ou que la dépense périodique ne dépasse pas CHF 50'000.-. Au-delà il en relève de la compétence du Conseil général ROAC art. 29 al. 10).

En application du modèle comptable MCH2 le mandat relève de charges de fonctionnement, les parts dédiées à la planification et projection pour les projets de construction en vue de la préparation à l'octroi des crédits, sont considérés comme du fonctionnement dans leur phase d'étude.

Après l'octroi de crédit, la planification est comptabilisée sur le compte du crédit de l'objet. (Plan comptable RCJU-MCH2).

8. Financement

En application des directives précitées, les dépenses sont à charge du compte de fonctionnement et seront réparties en fonctions de la nature de la dépense.

Fonction : 7696 Consommation électrique et efficacité énergétique

compte de matière (nature) 31300 - prestations administratives

compte de matière (nature) 3131x - planifications et projections pour des projets de construction en vue de la préparation de l'octroi des crédits.

9. Préavis des autorités

Le Conseil communal préavise favorablement cet objet et invite le Conseil général à aviser favorablement le message tel que présenté.

Haute-Sorne, le 4 septembre 2023

Au nom du Conseil communal

Le Président

Le Chancelier

Eric Dobler

Raphaël Mérillat